

Toute demande incomplète sera retournée.

Prenez note que toutes les pièces justificatives doivent être des originaux, à moins qu'une photocopie soit précisée.

Retournez ce formulaire ainsi que les pièces justificatives à l'adresse suivante : Équipe de gestion du registre national, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1075, chemin Ste-Foy, 9^e étage, Québec (Québec) G1S 2M1

1) À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR		
Nom à la naissance	Prénom	Date de naissance (J-M-A)
Adresse		
Ville	Province	Code postal
Adresse courriel	Numéro de téléphone	
Niveau de soins demandé <input type="checkbox"/> Soins primaires <input type="checkbox"/> Soins avancés	Matricule au registre national (pour les demandes en soins avancés)	
Signature		Date
2) DOCUMENTS REQUIS (À moins d'un avis spécifique, les documents attendus sont les originaux ¹)		
<input type="checkbox"/>	Certificat de naissance (original)	
<input type="checkbox"/>	Copie du permis et/ou licence, de paramédicaux, etc. Cette preuve doit être émise par chacun des organismes de réglementation de la ou des provinces d'origine;	
<input type="checkbox"/>	*Preuve de reconnaissance professionnelle en règle², au moment de la demande, avec ou sans restriction et démontrant que le candidat possède un dossier disciplinaire vierge depuis deux ans (document rempli par votre organisme règlementaire et envoyé par lui) ³ ;	
<input type="checkbox"/>	Photocopie du permis de conduire de classe 4A ou permis équivalent reconnu par la SAAQ	
<input type="checkbox"/> Soins primaires	*Vérification d'antécédents judiciaires (vérification de dossier par nom et date de naissance) (original) <i>Condition spécifique supplémentaire pour les techniciens ambulanciers paramédics présentant une demande à titre d'intervenant en soins primaires, en lien avec le Règlement sur les conditions d'inscription d'un technicien ambulancier au registre national de la main-d'oeuvre</i>	
<input type="checkbox"/> Soins avancés	*Preuve de travail clinique à temps complet pour une période de 2 ans à titre de technicien ambulancier paramédic de soins primaires ou de soins avancés (preuve fournie par l'employeur) ou équivalent en heures (3 600 heures) <i>Condition spécifique supplémentaire pour les techniciens ambulanciers paramédics présentant une demande à titre d'intervenant en soins avancés, en lien avec le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des soins et services préhospitaliers</i>	

¹ Les documents originaux seront retournés.

² Pour les demandes en provenance de l'Ontario, la reconnaissance professionnelle en règle requiert la certification AEMCA ainsi que l'autorisation de pratique émise par l'hôpital de base. Avec l'information transmise dans le formulaire de validation d'inscription, le régulateur de l'Ontario fera les démarches nécessaires pour transmettre sous le même envoi, les deux informations.

* Tous les documents munis d'un astérisque doivent être produit à l'intérieur des quatre mois précédant la demande et comporter les dates de la période concernée.